



PER : que choisir entre la rente et le capital selon sa situation ?

 22/05/2025

Le PER en quelques mots : un outil souple pour vous constituer un complément de retraite

Le [PER](#) a été créé par la loi Pacte en 2019 et il a remplacé progressivement les anciens produits retraite (PERP, Madelin, PERCO, etc.). Concrètement, il permet de se constituer une épargne à long terme, avec des avantages fiscaux à l'entrée... et un choix stratégique à la sortie. Il en existe [3 types](#) :

- **PER individuel (PERIN)** : accessible à tout le monde, à titre personnel
- **PER collectif (PERCO)** : proposé par l'entreprise et facultatif.
- **PER obligatoire (PERO)** : mis en place par l'employeur pour certains salarié-es, avec des versements obligatoires.

**Comparateur PER :
Trouvez le Meilleur
Plan d'Épargne
Retraite**

Durant la phase d'épargne, vous alimentez votre PER par des versements volontaires, de l'épargne salariale ou des versements obligatoires (selon le type de PER). Certains versements peuvent être déductibles de votre [revenu imposable](#). Vient ensuite la phase de sortie : sauf en cas de déblocage anticipé, vous pouvez récupérer votre épargne au plus tôt à la date d'obtention de votre pension de retraite ou quand vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite. Trois options s'offrent alors à vous :

- une sortie en **rente viagère** (versements réguliers à vie),
- une sortie en **capital** (versement en une ou plusieurs fois),
- ou une combinaison des **deux**.

À noter : transférer un PER vers un autre contrat ne permet pas de récupérer votre épargne.

Le cas d'une sortie en rente

Comment ça fonctionne ?

L'option rente PER vous permet de transformer votre épargne accumulée en rente viagère, c'est-à-dire en un revenu versé à vie, calculé en fonction de votre âge, du capital accumulé, et des conditions du contrat (frais de rente, options de réversion etc.).

Côté avantages :

- Vous avez une garantie de revenus à vie, quelle que soit votre longévité.
- C'est un choix rassurant si vous redoutez de manquer de ressources.

Côté inconvénients :

- Le capital n'est plus disponible une fois converti. Vous ne pouvez pas revenir en arrière ou faire un retrait ponctuel.
- En cas de décès, le capital restant n'est pas transmis à vos proches (sauf option de réversion).
- Le montant des rentes peut être assez modeste si vous avez peu cotisé ou si vous liquidez tôt.

Et sur la fiscalité, que faut-il avoir en tête ?

L'imposition de la rente PER dépend de l'origine des sommes que vous avez investi dans le PER. On distingue principalement deux cas : les versements déductibles (qui ont donné lieu à un avantage fiscal à l'entrée) et les versements non déductibles (qui n'ont pas ouvert de droits à une réduction d'impôts). On vous résume les points clés à connaître dans le tableau ci-dessous :

Origine des sommes versées	Fiscalité de la rente
Versements volontaires déductibles	Rente imposée comme une pension : impôt sur le revenu après abattement de 10 % + prélèvements sociaux (17,2 % sauf exonérations)
Versements volontaires non déductibles	Rente imposée comme une rente viagère à titre onéreux : seule une fraction est imposée selon votre âge au début de la rente
Épargne salariale (intéressement, participation, abondement)	Idem : rente viagère à titre onéreux , fiscalité allégée

Ainsi, si vos versements étaient volontaires et déductibles, vous avez bénéficié d'un avantage fiscal à l'entrée, mais la rente que vous recevrez à la retraite sera pleinement imposée comme une pension de retraite. En revanche, si vos versements étaient volontaires non déductibles ou issus de l'épargne salariale, vous n'avez pas eu cet avantage fiscal à l'entrée, et la fiscalité à la sortie sera plus favorable.

Pour plus de détails sur ce point, vous pouvez consulter notre article dédié : [Fiscalité à la sortie du PER : rente ou capital ?](#)

Le cas d'une sortie en capital

Comment ça fonctionne ?

Choisir l'option capital PER, c'est décider de récupérer votre épargne sous forme de versements ponctuels, en une seule fois ou de manière fractionnée.

Côté avantages :

- Vous gérez vous-même votre capital, en fonction de vos projets ou besoins (pour financer un projet personnel, soutenir vos enfants si vous en avez, investir dans l'immobilier, ou simplement compléter votre retraite à votre rythme).
- En cas de décès, le capital non utilisé peut être transmis à vos héritier-es (selon les règles de succession du contrat).
- Les retraits fractionnés sont possibles, ce qui permet de lisser l'impact fiscal sur plusieurs années et d'optimiser votre imposition.

Côté inconvénients :

- Vous n'avez aucune garantie de revenus à vie : si vous dépensez trop vite, ou vivez plus longtemps que prévu, il est possible que vous manquiez de ressources à terme.
- Cela demande une certaine discipline de gestion (ou un accompagnement) si vous souhaitez investir ou faire durer ce capital sur plusieurs années.

Et sur la fiscalité, que faut-il avoir en tête ?

Là aussi, l'imposition d'une sortie capital PER varie en fonction du type de versements effectués pendant la phase d'épargne.

- Pour les versements volontaires déductibles, la part correspondant à vos versements déductibles est imposée selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (sans prélèvements sociaux). Les gains (plus-values, intérêts) sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé de 12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.
- Dans le cas de versements volontaires non déductibles, la part correspondant à ces versements est exonérée d'impôt et de prélèvements sociaux. Les gains sont également soumis au PFU de 30 %.
- Si vous avez versé de l'épargne salariale sur votre PER, le capital est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Les gains sont uniquement soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Bon à savoir :

- Il peut être particulièrement intéressant de sortir votre capital en plusieurs fois. Par exemple, si votre retraite est modeste ou si vous êtes dans une tranche d'imposition basse, cela pourrait vous permettre d'éviter complètement l'impôt sur les versements et limiter celui sur les plus-values.
- Dans le cas de versements déductibles, si votre revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule ou 50 000 € pour un couple, vous pouvez demander une dispense du prélèvement forfaitaire d'impôt. Pour un décryptage complet, ça se passe dans notre article [Fiscalité à la sortie du PER : rente ou capital ?](#) plafond est indiqué chaque année sur votre avis d'imposition sous la rubrique "Plafond épargne retraite".

Une sortie mixte

Une sortie mixte est une option qui permet de combiner rente viagère et capital. Cette stratégie peut être particulièrement avantageuse si vous disposez d'un capital important. Par exemple, si vous avez 200 000 € sur votre PER, vous pouvez choisir de retirer 100 000 € en capital pour financer l'achat d'une résidence secondaire, tout en convertissant les 100 000 €

restants en rente viagère pour compléter votre pension.

Et qu'en est-il des cas de sortie anticipée du PER ?

Même si le PER est conçu pour être utilisé à la retraite, la loi prévoit certains cas où vous pouvez y accéder de façon anticipée. Par exemple, si vous débloquez votre PER pour acheter votre résidence principale, ce retrait est fiscalement traité comme une sortie en capital : la part correspondant à vos versements réintègre alors votre revenu imposable.

En revanche, en cas d'accident de la vie - comme une invalidité, le décès de votre conjoint, un surendettement, une fin de droits au chômage ou une liquidation judiciaire (pour les indépendants) - vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu. Seuls les gains générés par votre épargne restent soumis aux prélèvements sociaux à 17,2 %.

Pour en savoir plus, tout se passe dans notre article [Comment récupérer l'argent de son PER avant la retraite ?](#)

Un dernier conseil : prenez le temps de simuler plusieurs scénarios et de comparer les options avant de faire votre choix. Pour cela, vous pouvez utiliser notre comparateur [par ici](#).